



NORME DE CLASSIFICATION

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Catégorie scientifique et professionnelle

NORME DE CLASSIFICATION

GROUPE: ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CATEGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

NOVEMBRE 1983

INTRODUCTION

La norme de ce groupe professionnel consiste en un système de description des niveaux. Elle comprend une introduction, des définitions de la catégorie scientifique et professionnelle et du groupe professionnel de l'enseignement universitaire, des descriptions des quatre niveaux de classification et celles des fonctions supplémentaires de chef de département et de doyen qui peuvent être remplies par les titulaires des niveaux 2 à 4 du groupe de l'enseignement universitaire. Les quatre niveaux décrits dans la norme sont les suivants:

Enseignement universitaire, Niveau 1 - Chargé de cours
Enseignement universitaire, Niveau 2 - Professeur adjoint
Enseignement universitaire, Niveau 3 - Professeur agrégé
Enseignement universitaire, Niveau 4 - Professeur titulaire

La différenciation entre les niveaux 1 et 2 se fait sur la base des fonctions. La différenciation entre les niveaux 2, 3 et 4 se fait sur la base du titre et du rendement et des titres de compétence de titulaire d'après l'appréciation faite par le département et par la Commission de la Fonction publique.

DEFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DEFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser [les tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

Qualités minimales

Grade universitaire dans la ou les disciplines qui se rattachent particulièrement au poste.

NOTA

Chaque définition de groupe dans la catégorie scientifique et professionnelle comprend un exposé des "qualités minimales". Ces exigences s'appliquent sans modification à tous les débutants nommés à des postes dans la catégorie à compter du 1^{er} juillet 1967. En ce qui concerne les fonctionnaires expérimentés qui ne possèdent peut-être pas l'instruction prescrite dans les définitions mais qui sont accrédités ou ont les titres pour être accrédités dans leur emploi le 30 juin 1967, dans les classes prescrites par la Commission de la Fonction publique, ces exposés ont pour but d'indiquer les normes qui permettront d'apprécier les qualités du sujet, de façon à juger si l'ensemble de l'instruction, de la formation et de l'expérience par rapport à l'emploi particulier à remplir peut représenter des qualités égales ou supérieures à celles qui sont prescrites dans les "qualités minimales" du groupe professionnel pertinent.

DESCRIPTION DES NIVEAUX DE CLASSIFICATION

Enseignement universitaire 1 - CHARGE DE COURS

Résumé

Sous la direction d'un supérieur, donner des cours pour l'obtention de points (crédits) dans une ou plusieurs disciplines universitaires aux étudiants préparant le baccalauréat et, à l'occasion, aux étudiants déjà titulaires d'un diplôme universitaire.

Fonctions

- Enseigner aux étudiants d'université en leur donnant des cours, en organisant et en dirigeant le travail de laboratoire et en dirigeant des travaux pratiques et des séminaires.
- Noter les rapports, les problèmes et autres devoirs; noter les copies d'examen.
- Faire de la recherche originale et poursuivre d'autres études, sur directives, dans le dessein d'améliorer ses aptitudes pédagogiques.
- Rédiger des rapports sur les progrès de la recherche; recruter et superviser le travail d'adjoints et d'agrégés pour la recherche; collaborer à l'occasion à la rédaction de demandes de subventions pour la recherche.
- Superviser les projets des étudiants qui préparent le baccalauréat.
- Siéger aux comités de faculté, selon les besoins; prendre part, à titre consultatif, aux délibérations du conseil d'administration de la faculté.
- Collaborer à l'occasion à la rédaction du budget des dépenses annuelles du département et remplir d'autres fonctions administratives.
- Assister à l'occasion à des conférences de sociétés savantes ou professionnelles ayant trait à son domaine de compétence professionnelle.

Enseignement universitaire 2 - PROFESSEUR ADJOINT

Résumé

Sous la direction générale d'un professeur de niveau supérieur, donner des cours pour l'obtention de points (crédits) dans une ou plusieurs disciplines universitaires aux étudiants préparant leur baccalauréat ou aux étudiants déjà titulaires d'un diplôme universitaire et diriger des projets de recherche.

Fonctions

- Enseigner aux étudiants aux niveaux inférieur et supérieur au baccalauréat en leur donnant des cours, en organisant et en dirigeant le travail de laboratoire, en dirigeant des travaux pratiques et des séminaires et en conseillant individuellement les étudiants.
- Mettre au point des programmes de cours, des démonstrations de laboratoire et des programmes de discussion de groupe.
- Commander le matériel et les fournitures de laboratoire; assigner les tâches au personnel de soutien des laboratoires.
- Compiler, donner à faire et noter les devoirs ou déléguer ce travail à d'autres; noter les copies d'examen.
- Diriger les travaux de recherche qu'accomplissent d'autres membres de la faculté et des étudiants.
- Faire de la recherche ou un autre travail de création dans son propre domaine de compétence professionnelle et rédiger des communications sur ses découvertes; rédiger des rapports sur le progrès de cette recherche; engager et superviser le travail d'assistants pour la recherche et des chargés de recherches scientifiques agrégés affectés temporairement à des projets déterminés; rédiger à l'occasion des demandes de subventions pour la recherche.
- Lire et commenter, conformément aux instructions, les communications concernant son propre domaine de compétence professionnelle rédigées par les spécialistes d'autres établissements d'enseignement supérieur.
- Conseiller les étudiants sur les questions scolaires et professionnelles.

Enseignement universitaire

- Siéger aux comités de faculté, selon les besoins, et prendre part aux décisions du conseil d'administration de la faculté.
- Collaborer à l'établissement du budget des dépenses annuelles du département et remplir d'autres fonctions administratives.
- Assister aux conférences de sociétés savantes ou professionnelles.
- Agir à l'occasion en qualité de conseiller ou d'expert-conseil auprès d'organisations étrangères à l'établissement.
- Peut faire office, au besoin, de chef de département.

Enseignement universitaire 3 - PROFESSEUR AGREGÉ

Résumé

Le même que pour Enseignement universitaire 2.

Fonctions

Les mêmes que pour Enseignement universitaire 2. Peut faire office de doyen.

Rendement

Pour accéder à ce niveau, le rendement dans l'enseignement, la recherche et le travail de création doit être considéré comme étant semblable à celui qui est requis d'un professeur agrégé dans une collectivité d'enseignement universitaire.

Enseignement universitaire 4 - PROFESSEUR TITULAIRE

Résumé

Le même que pour Enseignement universitaire 2.

Fonctions

Les mêmes que pour Enseignement universitaire 2. Peut faire office de directeur suppléant.

Rendement

Pour accéder à ce niveau, le rendement dans l'enseignement, la recherche et le travail de création doit être considéré comme étant semblable à celui qui est requis d'un professeur titulaire dans une collectivité d'enseignement universitaire.

Enseignements universitaires 2 à 4 - FONCTIONS SUPPLEMENTAIRES

L'enseignant d'université qui est classé dans l'un des niveaux 2, 3, ou 4 peut être tenu d'accomplir les fonctions supplémentaires de chef de département. L'enseignant d'université qui est classé au niveau 3 ou 4 peut être tenu d'accomplir les fonctions de chef de département ou de doyen, ou les deux à la fois. L'enseignant d'université qui est classé au niveau 4 peut être tenu d'accomplir les fonctions de directeur. Les fonctions supplémentaires attachées à ces titres sont décrites ci-après.

CHEF DE DEPARTEMENT

Résumé

Sous la direction d'un supérieur, assurer l'administration d'un département donné, par exemple celui de la langue anglaise ou des mathématiques. Recruter le personnel et recommander les nominations Planifier les cours et en établir le calendrier, assigner les tâches au personnel enseignant, planifier et coordonner les besoins budgétaires des programmes d'enseignement et de recherche, contrôler les normes d'études des établissements d'enseignement supérieur de l'extérieur et maintenir les normes du département.

Fonctions

- Assurer et recommander le recrutement du personnel enseignant et de soutien du département.
- Planifier dans les grandes lignes le programme des cours qui sont donnés en consultant les membres de la faculté, en étudiant les cours offerts dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et en portant les modifications importantes ou les nouvelles mesures envisagées à l'attention des professeurs de la faculté ou du conseil d'administration de la faculté.
- Donner des conseils et des directives professionnels à un certain nombre de membres de la faculté et, dans certains cas, à des titulaires d'une bourse poste-doctorale.
- Apprécier le rendement des membres de la faculté et faire des recommandations touchant le déroulement de leur carrière et leur promotion financière.
- Conseiller les étudiants, en particulier ceux qui ont des problèmes avec leurs études.

- Faire ou vérifier des rapports sur le progrès des programmes de recherche soutenus par des subventions à la recherche et rédiger des demandes de subventions supplémentaires au fur et à mesure des besoins; diriger le travail du personnel subalterne de recherche et de soutien; aider à l'occasion les membres du département à obtenir un appui financier pour la recherche individuelle.
- Prendre part aux décisions du Conseil des professeurs de la faculté, du conseil d'administration de la faculté, du conseil d'administration du collège, et d'autres comités, en assistant à des réunions et à la discussion de mesures envisagées.
- Remplir des fonctions connexes, par exemple établir des horaires de cours et des programmes de travaux de laboratoire et déterminer le nombre des classes et celui des étudiants dans chacune d'elles.
- Etablir à l'occasion le budget des dépenses annuelles de son département et aussi contrôler le budget du même département portant sur l'entretien des magasins, du matériel, des installations et des bâtiments.

DOYEN

Résumé

Sous la direction générale du directeur des études, assurer l'administration d'une division ou d'une faculté comprenant au moins deux départements d'université, c'est-à-dire recommander et exécuter les programmes scolaires et maintenir les normes pédagogiques et professionnelles définies par les principes directeurs du département. Donner des cours aux étudiants aux niveaux inférieur et supérieur au baccalauréat. Remplir à l'occasion les fonctions de chef d'un département au sein de la division. Agir à l'occasion comme membre du conseil de l'université.

Fonctions

- Assurer la direction du personnel enseignant dans au moins deux départements du collège au moyen de discussions avec les chefs de département et les autres membres de la faculté au cours de réunions de comité et d'entrevues, ou pendant les heures de loisir, pour assurer le maintien de normes élevées d'enseignement et de recherche.

- Etablir les principes directeurs et les programmes scolaires et les recommander au directeur des études.
- Conseiller le directeur des études à propos des programmes d'enseignement, des subventions à la recherche, de l'administration de la division ou des questions ayant trait au personnel, telles que l'appréciation annuelle des chefs de département et des membres de la faculté, le choix des chefs de département et l'orientation des carrières des membres de la faculté et des titulaires d'une bourse pour des travaux de recherche.
- Conseiller les étudiants en ce qui a trait à des problèmes scolaires ou de nature personnelle pour les aider à s'adapter à la vie de collège et à surmonter leurs déficiences dans les études au moyen d'entrevues et de discussions amicales.
- Coordonner les prévisions budgétaires, l'administration du budget, l'achat du matériel, les projets de recherche et l'obtention des subventions à la recherche pour les départements qui relèvent de l'autorité du doyen.
- Rédiger des programmes de cours et des programmes d'études et les soumettre au conseil des professeurs de la faculté pour étude.
- Recommander les nominations de nouveaux membres de la faculté.
- Remplir d'autres fonctions, notamment visiter d'autres établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche, assister aux réunions du comité du collège et aux réunions des comités des organisations nationales ou régionales des universités.
- Assumer parfois les fonctions de chef de département.
- Agir à l'occasion en qualité de membre du conseil de l'université.
- Faire à l'occasion des recommandations concernant l'admissibilité des étudiants aux programmes de spécialisation et d'études supérieures.
- A leur requête, recommander à l'occasion le transfert d'étudiants d'un cours d'études à un autre ou leur admission à certains cours.